*Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.*

*Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :*

* *Sur internet, auprès de l'ANTS :*[*https://immatriculation.ants.gouv.fr*](https://immatriculation.ants.gouv.fr/)
* *Via un garage automobile agréé par la Préfecture : Trouvez un*[*Garage dans le 74*](https://www.vroomly.com/garage-74/)

*En cas d'emménagement dans la commune, vous pouvez retrouver toutes les informations sur la démarche à suivre dans notre*[*guide explicatif*](https://www.vroomly.com/blog/comment-faire-un-changement-dadresse-pour-votre-carte-grise/)*.*